

ARRÊTÉ N° AG 36-2023
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU 43^{ème} RALLYE DU PAYS AVALLONNAIS SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 MARS 2023
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'arrêté préfectoral SPAV/SG/2023-0001 portant autorisation d'organiser le 4 mars 2023 le 43^{ème} rallye régional du Pays Avallonnais, sous l'égide de la FFSA en date du 15 février 2023,
Vu la demande d'autorisation, présentée par l'association « ASA AVALLON AUTO SPORT », 38 rue du Pavillon 89380 APOIGNY, d'organiser la 43^{ème} édition du « Rallye du pays Avallonnais », samedi 4 mars 2023 sur le territoire de la commune d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la 43^{ème} épreuve du Rallye du Pays Avallonnais, sur le territoire de la commune, où auront lieu les contrôles techniques, administratifs sur les parcs réservés à cet effet.

Article 2

Le stationnement des véhicules non autorisés par les organisateurs est interdit :

- ◆ « **Parc de regroupement** » : **parking RD606** y compris la voie de circulation parallèle à la route de Paris et l'accotement, du vendredi 3 mars 2023 à 9h00 au dimanche 5 mars 2023 à 4h00.
- ◆ « **Parc assistance** » : **parking de l'Étang** dans son intégralité, du vendredi 3 mars 2023 à 12h00 au dimanche 5 mars 2023 à 12h00.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement dans les voies ci-dessus citées, font l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3

La circulation est interdite sauf autorisation par les organisateurs

- ◆ **Contre allée du parking RD 606** du vendredi 3 mars 2023 à 9h00 au dimanche 5 mars 2023 à 4h00

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 15 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD